

**DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA
DIRECTION GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

- Vu le code de la santé publique et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 09 décembre 2024, nommant Monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 04 août 2022, nommant Monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint du Centre Hospitalier de Falaise,
- Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant Monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie,
- Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 24 juin 2026, nommant monsieur Damien DUMONT, directeur général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 25 juin 2026,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à **monsieur Antoine Imberti**, directeur des finances, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du directeur général par intérim, tous actes, attestations, décisions, conventions, correspondances relevant de la compétence du directeur général par intérim, y compris ceux nécessaires au fonctionnement du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **madame Marie-Rose Jerama**, directrice de sites à l'effet de signer dans la limite de ses attributions relevant des sites dont elle a la charge, tous actes; attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions se rapportant notamment :

- au site Esquirol ;
- au site Clemenceau ;
- au site La Charité ;
- aux unités sanitaires-dispositif de soins somatiques.

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- la passation et l'exécution des marchés publics.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **monsieur Antoine Imberti**, directeur du département des finances en charge par intérim des affaires juridiques, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions de la direction des affaires juridiques, dont notamment :

- les réquisitions judiciaires et saisies judiciaires de dossiers médicaux ;
- les courriers relatifs à la gestion administrative des dossiers de demande indemnitaire amiable ou contentieuse ;
- les courriers relatifs aux plaintes et réclamations ayant une dimension juridique et contentieuse ;
- les courriers relatifs aux demandes de reproduction des dossiers médicaux par les patients, ayant-droit ou représentants légaux de patient ;
- les courriers relatifs aux recherches d'héritiers ;

25

- les courriers relatifs aux fugues de patients ;
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les mémoires écrits déposés devant les juridictions dans les procédures concernant le CHU de Caen Normandie lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat ;
- les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents ;
- les courriers relatifs à l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.

Monsieur Antoine Imberti est habilité à déposer plainte, représenter l'établissement et agir en justice pour les contentieux relevant de la présente délégation au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine Imberti, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **madame Loane Jules**, attachée d'administration hospitalière, à **madame Aurore Catherine**, juriste experte et à **madame Hélène Gobé**, adjointe des cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine Imberti, madame Loane Jules, madame Hélène Gobé et madame Aurore Catherine, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **monsieur Bouh Osman Robleh**, adjoint des cadres, uniquement pour les saisies judiciaires de dossiers médicaux.

Article 4

Délégation de signature est donnée à **monsieur Nils Gustau**, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, y compris celles relatives à la direction de la communication et du mécénat, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Article 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 6

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 7

La présente décision sera publiée sur les sites internet du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2026

Le directeur général par intérim du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Normandie Centre

Damien DUMONT